

## **Règlement Jeu concours « Gagnez un Vélo électrique »**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

Le Département de Seine-et-Marne (ci-après dénommé « collectivité organisatrice ») situé 12 rue des Saints-Pères, 77000 MELUN, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu est accessible depuis la page Facebook du Département à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/departementdeseineetmarne> du 20 au 26 février 2023.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toutes et tous, à l'exception de toute personne de la Direction de la communication et du Cabinet du Département de Seine-et-Marne. Les personnes répondant à ces critères seront disqualifiées du jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Le jeu se déroule uniquement du 20 au 26 février 2023. La participation au jeu s'effectue en s'inscrivant sur le formulaire accessible sur le site internet à l'adresse : <https://www.seine-et-marne.fr/>.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu. Toute tentative de participation multiple entraînera la disqualification immédiate par la collectivité organisatrice.

### **ARTICLE 4 – DOTATIONS**

Le Département offre 1 vélo électrique, d'un montant maximum de 2 500 €.

Les dotations ne seront en aucun cas remboursables ou échangeables sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit. La collectivité organisatrice ne sera pas tenue pour responsable de l'utilisation, ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

### **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Après clôture et extraction de la liste des participants le 27 février 2023 à 12H, la direction de la communication du Conseil départemental de Seine-et-Marne procédera à la désignation du gagnant à l'aide d'un logiciel informatique de tirage au sort.

Le gagnant sera contacté par mail ou par téléphone et le lot sera à récupérer le 06 mars 2023 à Fontainebleau à l'arrivée du Paris-Nice, ou en cas d'empêchement à l'Hôtel du Département à une date ultérieure.

En cas de non réponse du gagnant 48 heures après l'envoi du mail ou de l'appel téléphonique, la direction de la communication procédera à un nouveau tirage au sort.

Les modalités seront communiquées au gagnant au plus tard le 28 février 2023.

### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie entraînera l'élimination de la participation au jeu.

### **ARTICLE 7 – DYSFONCTIONNEMENT DU JEU**

En aucun cas la collectivité organisatrice ne sera tenue pour responsable du dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu. Cependant, si le bon déroulement du jeu est perturbé par une cause non volontaire de la collectivité organisatrice, cette dernière se réserve le droit d'interrompre, repousser, modifier ou écourter le jeu.

**ARTICLE 8 – MENTIONS LEGALES DU CNIL**

Les données personnelles collectées par le Département de Seine-et-Marne dans le cadre du présent concours ne serviront qu'à envoyer le lot au gagnant sans pouvoir être utilisées à d'autres fins. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 et en 2018, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent accéder aux informations les concernant en adressant un courrier à la Direction de la Communication - CS 50377 – 77010 MELUN Cedex.

**ARTICLE 9 – LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement à défaut d'accord amiable, sera soumise aux tribunaux compétents.